

ARRETE N° 2026_A_004

Portant modification des horaires d'ouverture au public de la Mairie

Le Maire de la commune de Berry,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-24 ;

Vu la nécessité d'adapter les horaires d'ouverture de la mairie au public afin d'améliorer l'accueil des administrés ;

Considérant que cette modification concerne uniquement les horaires d'ouverture au public et n'entraîne aucune modification du temps de travail ni de l'organisation du service de l'agent communal ;

ARRÊTE :

Article 1 – Horaires d'ouverture au public

À compter du 2 mars 2026 la mairie de Mornay-Berry est ouverte au public selon les horaires suivants :

- Lundi et mardi : de 14 h 30 à 17 h 00
- Jeudi et vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00
- Le deuxième samedi de chaque mois : de 9 h 00 à 11 h 00

Lorsque ce samedi coïncide avec un jour férié ou une contrainte calendaire particulière, l'ouverture peut être exceptionnellement avancée au premier samedi ou reportée au troisième samedi du mois, par simple information du public.

Article 2 – Organisation du service

Le présent arrêté n'emporte aucune modification des horaires de travail ni de l'organisation du temps de travail de l'agent communal.

Article 3 – Publicité

Le présent arrêté sera affiché en mairie et porté à la connaissance du public par tout moyen approprié. Il sera exécutoire à compter de sa publication.

Article 4 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Berry, le 23 Février 2026

Le Maire,
Violette FERNANDES

